

DECISION SUR LA CREATION D'UN COMITE DE CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT SUR LA QUESTION DE L'AFRIQUE AUSTRALE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 22ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 23 au 30 juillet 1986.

Ayant entendu le rapport du Président en exercice sortant,

Gravement préoccupée par la situation dangereuse prévalant en Afrique Australe et notamment en Afrique du Sud, où la violence de s'étendre suscitée et nourrie par le régime honni de l'Apartheid lui-même, encouragé dans son obstination aveugle par le soutien de certaines puissances occidentales,

Résolue à poursuivre sa recherche des solutions les plus susceptibles de créer rapidement les meilleures conditions pour l'éradication de l'apartheid, le plus grand défi actuel auquel l'Afrique est confrontée en vue de l'instauration d'une société démocratique, égalitaire et non raciale en Afrique du Sud et pour hâter l'indépendance de la Namibie,

1. DECIDE de créer à cet effet, sous la forme d'une structure souple, un Comité Permanent ad hoc de Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la question de l'Afrique Australe, présidé par le Président en exercice de l'OUA et composé de tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de la Ligne de Front et du Nigéria, du Président sortant, de l'OUA ainsi que de l'Algérie, l'Ethiopie, le Cap Vert et le Congo,

2. DONNE MANDAT au Comité de suivre en permanence la situation en Afrique Australe et de mener à son sujet les concertations, réflexions et initiatives nécessaires en vue de dégager et de coordonner les idées et actions à mettre en oeuvre en vue de précipiter l'éradication de l'Apartheid et l'indépendance de la Namibie en conformité avec la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

3. PRIE le Président en exercice de rendre compte des activités du Comité Permanent à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.